

Au 31 décembre 2014, 2,47 millions de foyers bénéficient du RSA en France, soit 5,9 % de plus qu'en 2013. Les trois quarts d'entre eux reçoivent le volet « minimum social », c'est-à-dire le RSA socle. Le dernier quart perçoit uniquement le volet « complément de revenus d'activité », c'est-à-dire le RSA activité.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 5,28 millions de personnes sont couvertes par le RSA en France.

De fin 2012 à fin 2014, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de 13,4 %, dont 1,6 point de pourcentage grâce aux revalorisations de septembre 2013 et septembre 2014 du barème du RSA, prévues dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE). Cette fiche décrit le RSA tel qu'il fonctionnait jusqu'en 2015.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements¹ et certaines collectivités d'outre-mer, se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leurs étaient associés. Entre 2009 et 2015, il remplace également partiellement la prime pour l'emploi (PPE) [cf. fiche 22], maintenue pour les foyers disposant d'un montant de la PPE supérieur à celui du RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (encadré 1).

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (cf. fiche 6). Elles sont calculées sur la base moyenne des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au

cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (encadré 2).

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés ou s'ils perçoivent des revenus professionnels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Le montant et le financement

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (schéma). Ce dernier est calculé sur la base d'un montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition du foyer (tableau 1), et d'une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Les foyers dont les ressources initiales dépassent le niveau du revenu garanti ne perçoivent pas d'allocation. Pour une personne seule sans autre ressource que des revenus d'activité, le point de sortie du RSA se situe à 1 379 euros mensuels, soit 1,2 fois le smic net à temps plein (35 heures) ; et pour un couple avec deux enfants, à 2 897 euros soit 2,5 fois le smic.

Pour les foyers dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire, le RSA assure un rôle de minimum social (RSA socle). Pour les foyers percevant des revenus d'activité et dont les ressources

1. Le RSA est entré en vigueur à Mayotte le 1^{er} janvier 2012.

sont inférieures au revenu garanti, le RSA joue un rôle de complément de revenus d'activité (RSA activité). On distingue le RSA activité seul (pour les foyers ayant des revenus d'activité dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire) et le RSA socle + activité (pour les foyers avec des revenus d'activité dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire).

Le RSA peut aussi être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître (tableau 1).

Un forfait logement (de 62,96 euros mensuels pour une personne seule) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement².

Encadré 1 Réforme du RSA et instauration de la prime d'activité

La loi du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (et ultérieurement à Mayotte). Avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social », le RSA socle. Ses liens avec la prime d'activité sont limités, s'agissant de deux prestations bien distinctes.

Financée par l'État, comme le RSA activité, la prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème proche au lancement de la prestation.

Il existe, néanmoins, trois différences notables par rapport au RSA activité. D'une part, la prime d'activité s'adresse à de nouveaux publics, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. D'autre part, le calcul du montant des droits intègre le principe de bonifications individuelles attribuées au foyer allocataire pour chaque membre du foyer exerçant une activité professionnelle. Cette bonification s'élève au maximum à 67 euros par mois (au 1^{er} janvier 2016). Si les revenus mensuels nets du travailleur sont inférieurs à 59 fois le smic horaire brut (570,53 euros sur la base du smic en vigueur en 2016), son montant est nul. S'ils sont supérieurs à 95 fois le smic (918,65 euros), son montant est maximal. Entre ces deux jalons, le montant de la bonification augmente linéairement. Enfin, les droits au RSA activité étaient basés sur les ressources du foyer du trimestre précédent, alors que les autres paramètres de calcul (configuration familiale, etc.) étaient établis sur le mois en vigueur. Pour la prime d'activité, l'ensemble des paramètres de calcul dépendent du trimestre précédent, et demeurent valables pour tout le trimestre en cours. Le montant de la prime d'activité reste donc identique pendant trois mois consécutifs.

Encadré 2 Le RSA jeune

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître. Pour pouvoir en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Il est tenu compte des périodes de chômage dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois. Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée en fonction du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le RSA jeune est géré par les CAF et les MSA, et il est entièrement financé par l'État à travers le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Au 31 décembre 2014, 7 600 foyers bénéficient du RSA jeune en France, et parmi eux 2 600 foyers perçoivent le RSA socle. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2011 (9 500 foyers fin 2011), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeune ne cesse de diminuer, dans un contexte économique peu porteur qui durcit l'impact des critères d'attribution fondés sur l'expérience professionnelle.

2. Plus exactement, les aides personnelles au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

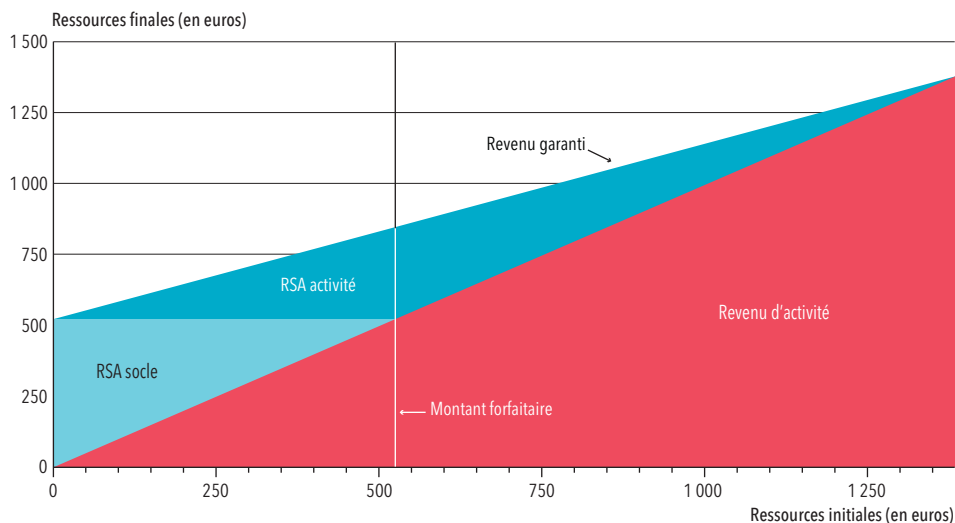
Chaque année, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé selon l'inflation prévue pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé au 1^{er} avril selon l'inflation observée sur les douze derniers mois (+0,1 % au 1^{er} avril 2016). Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, des revalorisations de 2 % sont intervenues les 1^{er} septembre 2013, 2014 et 2015, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Le barème des montants forfaitaires, la majoration et l'abattement sur les revenus d'activité (62 %)

sont fixés au niveau national par décret. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et celles de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le financement du RSA est assuré conjointement par l'État, par l'intermédiaire du Fonds national des solidarités actives (FNSA), et les conseils départementaux. Les départements sont chargés de garantir un revenu minimal (RSA socle) et l'État de financer le complément de revenus d'activité (RSA activité).

Schéma Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule sans enfant selon ses ressources, au 1^{er} septembre 2015



Note > La partie RSA activité présentée dans ce schéma n'est plus valable depuis le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.

Lecture > Ce schéma simplifié considère le cas d'une personne seule sans enfant ne disposant comme ressources initiales que de son revenu d'activité. Si ce dernier est inférieur au montant forfaitaire (par exemple 250 euros par mois), elle perçoit à la fois le RSA socle et le RSA activité. S'il est supérieur au montant forfaitaire sans atteindre le revenu garanti (par exemple 750 euros par mois), elle perçoit uniquement le RSA activité. Si cette personne n'a aucun revenu d'activité, elle perçoit uniquement le RSA socle (524,16 euros au 1^{er} septembre 2015).

Tableau 1 Barème des montants forfaitaires mensuels du RSA, au 1^{er} avril 2016

	En euros		
	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	524,68	673,75 (grossesse)	787,02
Un enfant	787,02	898,33	944,42
Deux enfants	944,42	1 122,92	1 101,82
Par enfant supplémentaire	209,87	224,58	209,87

Source > Législation.

Le RSA socle

Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire, qu'elles aient un emploi (RSA socle + activité) ou non (RSA socle seul).

Les droits et devoirs

Si le bénéficiaire (allocataire ou conjoint) du RSA socle est sans emploi ou si ses revenus d'activité professionnelle au cours des trois derniers mois sont inférieurs à 500 euros en moyenne, il est soumis aux droits et devoirs, c'est-à-dire à des obligations de démarches d'insertion. Il doit être orienté, soit vers un accompagnement professionnel, soit vers un accompagnement social, selon son degré estimé d'éloignement du marché du travail³. Le président du conseil départemental est responsable de la décision d'orientation, dont la préparation peut être déléguée à un organisme désigné par le département (Pôle emploi, un autre organisme participant au service public de l'emploi ou encore un organisme d'insertion).

Cet accompagnement permet d'établir un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagement réciproque (CER), lorsqu'il est réalisé par un autre organisme. À cela peut s'ajouter une aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE) destinée à couvrir certaines dépenses.

La croissance des effectifs se poursuit mais diminue son rythme

Au 31 décembre 2014, 1,90 million de foyers bénéficient du RSA socle en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,90 millions de personnes sont ainsi couvertes par le RSA socle, soit 5,9 % de la population française. Parmi les allocataires, 85 % sont sans emploi au cours des trois derniers mois, et perçoivent le RSA socle seul. Les autres ont de faibles revenus d'activité et relèvent à la fois du RSA socle et du RSA activité.

Plus de 98 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA socle, soit 2,14 millions de personnes, ont gagné moins de 500 euros en moyenne

par mois au cours des trois derniers mois et sont donc soumis aux droits et devoirs. 41 % des bénéficiaires sont inscrits à Pôle emploi.

Le nombre d'allocataires du RSA socle continue d'augmenter en 2014 (+4,8 %) mais de manière plus modérée qu'en 2013 (+7,4 %) et 2012 (+6,2 %). Cette décélération concerne uniquement le RSA socle seul (+3,9 % en 2014 contre +7,1 % en 2013), alors que la croissance des effectifs du RSA socle + activité reste toujours très soutenue en 2014 (+9,6 % contre +9,4 % en 2013).

Depuis la fin 2012, le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de 12,5 % (dont 1,4 point de pourcentage grâce aux deux revalorisations de septembre 2013 et septembre 2014⁴) [graphique].

Le nombre d'allocataires (y compris de l'API et du RMI) n'a cessé de croître depuis 2008-2009. Quatre phases se dégagent :

- une forte augmentation de la mi-2009 à la mi-2010, d'une ampleur inédite, liée à la sévère récession ;
- un ralentissement entre la mi-2010 et le premier trimestre 2012, à la faveur d'une relative amélioration de la situation économique et d'un infléchissement significatif du chômage ;
- une nouvelle phase d'accélération, en réponse au retournement conjoncturel constaté à partir de la mi-2011. Compte tenu de l'affaiblissement progressif de la croissance, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) repart à la hausse (+1,2 point entre la mi-2011 et la mi-2013). Dans son sillage et avec des effets différés, la hausse du nombre d'allocataires du RSA socle s'accélère à partir de la mi-2012 ;
- une faible décélération à partir de la mi-2013, en lien avec la légère baisse du chômage intervenue entre juin 2013 et juin 2014 (-0,2 point), même si la croissance des effectifs reste élevée.

Une répartition départementale des allocataires du RSA socle liée à celle du chômage

Au total, fin 2014, les allocataires du RSA socle représentent 4,5 % de la population âgée de 15 à

3. En pratique, l'accompagnement peut prendre une forme à la fois professionnelle et sociale : on parle alors d'accompagnement socioprofessionnel.

4. La revalorisation d'une allocation, en relevant les barèmes, augmente mécaniquement le nombre de nouveaux entrants dans le dispositif.

64 ans. Leur répartition départementale confirme le lien étroit entre minimum d'insertion et chômage.

Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA socle dans un département et le taux de chômage vaut ainsi 0,94. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA socle est supérieur à la moyenne (4,2 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage dépasse 10 %. Il est notamment supérieur à 6 % lorsque le taux de chômage dépasse 12 %. C'est, par exemple, le cas dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Bouches-du-Rhône, Hérault), dans plusieurs départements du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes) et en Seine-Saint-Denis (carte 1).

La proportion d'allocataires est très élevée dans les DOM, où elle représente 15,4 % de la population âgée de 15 à 64 ans (encadré 3).

Le RSA socle non majoré représente 67 % des allocataires du RSA

Parmi les 1,90 million de foyers qui bénéficient du RSA socle en France, au 31 décembre 2014, 1,66 million perçoivent le RSA socle non majoré, soit 5,1 % de plus qu'à la fin 2013. Ils représentent 67 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France. Parmi eux, 1,40 million (84 %) n'ont pas d'emploi et reçoivent le RSA socle seul. Les 16 % restants perçoivent, en plus, le RSA activité.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2016, le montant mensuel maximal du RSA socle non majoré s'élève à 524,68 euros pour une personne vivant seule sans aide au logement (tableau 1). Il varie selon la composition du foyer, c'est-à-dire en fonction de la présence ou non d'un conjoint et du nombre d'enfants à charge.

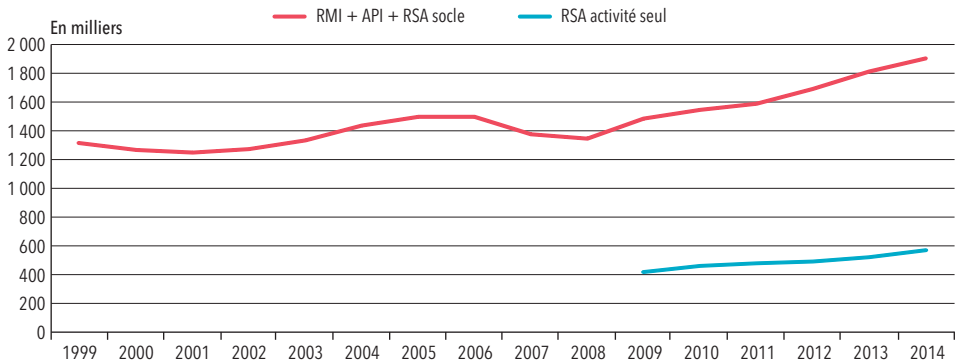
Les allocataires sont surtout des personnes isolées

Le profil des allocataires du RSA socle non majoré est très proche de celui des anciens allocataires du RMI : 59 % d'entre eux sont des personnes seules et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. Les couples avec ou sans enfant(s) sont minoritaires (tableau 2). 49 % des bénéficiaires sont des femmes.

Parmi les allocataires en activité (RSA socle + activité non majoré), les personnes isolées sans enfant à charge restent le groupe principal, mais de manière moins marquée (44 %), et les couples sans enfant représentent 5 % des foyers. Les femmes sont plus présentes parmi les allocataires en activité (57 %).

Compte tenu de la condition d'âge minimum et de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès l'âge minimal légal de départ à la retraite, la plupart des allocataires du RSA socle non majoré (91 %) ont entre 25 et 59 ans en 2014. Par rapport à la population française de cette tranche d'âges, ils sont surreprésentés parmi les 25-29 ans.

Graphique Évolution du nombre d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle et du RSA activité seul depuis 1999



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF, MSA.

Fin 2014, les allocataires du RSA socle non majoré représentent 4,0 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,19 millions de personnes sont couvertes par ce minimum social, soit 4,8 % de la population française. 65 % des allocataires du RSA socle non majoré perçoivent le RSA depuis plus de deux ans et 37 % depuis plus de cinq ans.

Le RSA socle majoré représente 10 % des allocataires du RSA

Au 31 décembre 2014, 241 300 foyers bénéficient du RSA socle majoré (ex-API) [tableau 2], soit 2,3 % de plus qu'à la fin 2013. Ils représentent 10 % des allocataires du RSA en France. Parmi eux, 90 % n'ont pas d'emploi et perçoivent le RSA socle seul.

Après s'être stabilisé en 2011, le nombre de foyers bénéficiaires augmente de 3,1 % en moyenne par an de fin 2011 à fin 2014.

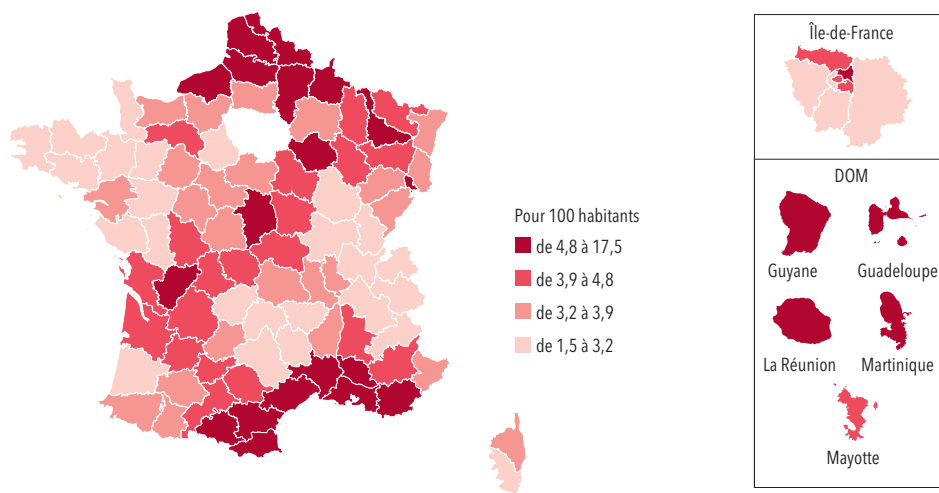
En tenant compte des personnes à charge, 710 300 personnes sont couvertes par le RSA socle majoré, fin 2014, soit 1,1 % de la population française.

Qui est éligible au RSA socle majoré ?

Le RSA socle majoré est accordé temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé qui remplit une des quatre conditions suivantes :

- isolement et grossesse en cours ;
- isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans ;
- isolement puis charge d'un enfant ;
- présence d'enfant(s) à charge puis isolement (suite à une séparation ou à un veuvage).

Carte 1 Part d'allocataires du RSA socle, fin 2014, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Champ > France entière.

Sources > Données CNAF et MSA ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015.

Encadré 3 La situation dans les DOM

Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM. Il est également en vigueur à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012. Au 31 décembre 2014, 208 000 foyers bénéficient du RSA socle dans les DOM (y compris à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy), soit une augmentation de 3,5 % par rapport à la fin 2013.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 471 900 personnes sont couvertes par le RSA socle dans les DOM, soit 22 % de la population.

Est considérée en isolement toute personne ne vivant pas en couple.

Si les conditions de ressources et de parent isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2016, un allocataire du RSA majoré percevait 128,4 % du montant forfaitaire de base, soit 673,75 euros pour une femme enceinte (tableau 1).

À cette somme s'ajoute ensuite une majoration de 224,58 euros par enfant à charge.

Les allocataires sont presque exclusivement des femmes

96 % des allocataires du RSA socle majoré sont des femmes (tableau 2). Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge. Il s'agit d'une population très proche, dans ses caractéristiques, des bénéficiaires de l'ancien minimum social pour les parents isolés, l'API.

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires du RSA socle fin 2014

En %

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	Ensemble RSA socle
Effectifs (en nombre)	1 657 300	241 300	1 898 600
Sexe*			
Homme	51	4	45
Femme	49	96	55
Situation familiale			
Isolé sans personne à charge	59	Femme enceinte : 4	52
Isolé avec personne(s) à charge	24	Femme avec un enfant : 40 Femme avec plus d'un enfant : 53 Homme avec un enfant : 2 Homme avec plus d'un enfant : 1	33
Couple sans personne à charge	3	-	3
Couple avec personne(s) à charge	14	-	12
Âge			
Moins de 25 ans	3	29	6
25 à 29 ans	19	24	20
30 à 39 ans	28	32	28
40 à 49 ans	25	12	24
50 à 59 ans	19	3	17
60 ans ou plus	6	0	5
Ancienneté dans le RSA**			
Moins de 6 mois	11	16	12
6 mois à 1 an	9	15	10
1 an à moins de 2 ans	15	18	16
2 ans à moins de 5 ans	28	29	28
5 ans à moins de 10 ans	23	19	22
10 ans ou plus	14	3	12
Inscrits à Pôle emploi*	43	30	41

* La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

** Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Note > L'ancienneté est calculée à compter de la dernière entrée dans le RSA. En cas de suspension du dispositif inférieure à 4 mois, le dossier n'est pas clôturé et l'ancienneté est conservée. Le concept est donc différent de celui utilisé dans la fiche 9.

Champ > France entière.

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,7 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF) ; DREES (ENIACRAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

Le RSA socle majoré, du fait de sa spécificité et de l'absence de condition d'âge, compte davantage de jeunes que le RSA non majoré : un peu moins d'un tiers des bénéficiaires ont moins de 25 ans (tableau 2).

Fin 2014, les allocataires du RSA socle majoré représentent 0,6 % de la population âgée de 15 à 64 ans résidant en France.

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence ou le coût élevé d'un mode de garde, les bénéficiaires du RSA socle majoré sont plus éloignés du marché du travail. Seulement 30 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 43 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré (tableau 2).

Le RSA activité seul représente 23 % des allocataires du RSA

Jusqu'en 2015, le RSA activité seul s'adressait aux foyers ayant de faibles revenus d'activité et dont les ressources étaient comprises entre le montant forfaitaire du minimum social et le revenu garanti. Cette population, qu'on peut qualifier de travailleurs pauvres, n'était pas concernée dans son ensemble par le RMI ou l'API avant 2009. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA activité a fusionné avec la prime pour l'emploi (PPE) pour devenir la prime d'activité (encadré 1).

Le montant de l'allocation au 1^{er} septembre 2015

Le montant de l'allocation correspond à la différence entre le revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité) et les ressources du foyer.

- Premier exemple : une personne seule sans enfant à charge perçoit un salaire net mensuel de 750 euros et reçoit une aide au logement (supérieure au forfait logement).

- Calcul du montant minimum garanti : $(750 \times 62\%) + 524,16$ (montant forfaitaire) = 989,16 euros.
- Calcul du montant du RSA : $989,16 - 750 - 62,90$ (forfait logement pour une personne seule) = 176,26 euros.

- Deuxième exemple : un couple sans enfant où chacun travaille à temps partiel avec des salaires nets mensuels de 625 euros et de 475 euros (soit 1 100 euros de revenu d'activité).

- Calcul du montant minimum garanti : $(1\ 100 \times 62\%) + 786,24$ (montant forfaitaire pour un couple sans enfant) = 1 468,24 euros.

- Calcul du montant du RSA : $1\ 468,24 - 1\ 100 = 368,24$ euros.

- Troisième exemple : un couple avec deux enfants à charge où chacun travaille et bénéficiant d'une aide au logement (supérieure au forfait logement). Les salaires nets mensuels sont de 1 100 euros et 500 euros (soit 1 600 euros de revenu d'activité). Les allocations familiales s'élèvent à 129 euros.

- Calcul du montant du minimum garanti : $(1\ 600 \times 62\%) + 1\ 100,74$ (montant forfaitaire pour un couple avec deux enfants) = 2 092,74 euros.

- Calcul du montant du RSA : $2\ 092,74 - 1\ 600 - 129 - 155,68$ (forfait logement pour trois personnes ou plus) = 208,06 euros.

Une forte augmentation des effectifs depuis 2012

Au 31 décembre 2014, 568 800 foyers bénéficiaires du RSA activité seul en France. Parmi eux, 8,4 % perçoivent la majoration pour isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle). La montée en charge de ce nouveau dispositif s'est opérée dans un contexte économique très dégradé et un marché du travail peu porteur. Après une forte augmentation liée à l'entrée en vigueur du dispositif, le nombre d'allocataires du RSA activité seul a diminué en 2011 en France métropolitaine. Mais avec la mise en place du RSA jeune et surtout l'instauration du RSA dans les DOM, les effectifs du RSA activité seul ont augmenté en 2011 à l'échelle de la France entière (graphique). En 2012, le nombre d'allocataires augmente de 2,5 %.

Depuis, la croissance annuelle des effectifs est plus forte. En deux ans (de fin 2012 à fin 2014), le nombre de foyers bénéficiaires a augmenté de 16,3 %, avec une progression de 9,8 % uniquement sur l'année 2014. Cette croissance soutenue est peu liée aux revalorisations du barème du RSA de septembre 2013 et septembre 2014 : seulement 2,3 points sur ces 16,3 % seraient imputables à ces revalorisations, qui ont également réduit les effectifs du RSA activité seul en faisant basculer des allocataires vers le RSA socle + activité. Cependant, le solde entrées/sorties lié aux revalorisations est positif.

Les allocataires du RSA activité seul sont les plus proches du marché du travail et se renouvellent de manière importante. Au dernier trimestre 2014, le taux de renouvellement trimestriel des allocataires

du RSA activité seul était de 29 %, contre 14 % pour les allocataires du RSA socle seul. Porté par la montée en charge du dispositif, le taux de renouvellement des allocataires du RSA activité seul a été particulièrement dynamique durant sa première année d'instauration. Il diminue progressivement depuis : entre le dernier trimestre 2011 et le dernier trimestre 2014, ce taux de renouvellement recule de 3,7 points. Cette baisse résulte principalement de celle du taux de sortie entre 2011 et 2014.

Des allocataires plus souvent en couple que pour le RSA socle

Un tiers des foyers allocataires du RSA activité seul sont des couples (contre 13 % pour le RSA socle seul). Parmi eux, un sur cinq n'a pas d'enfant à charge. Les

personnes isolées avec une charge de famille représentent également un tiers des allocataires du RSA activité seul (tableau 3). Le tiers restant est constitué de personnes seules sans personne à charge.

93 % des allocataires ont entre 25 et 59 ans. Leur répartition par âge est assez proche de celle des allocataires du RSA socle. En revanche, les femmes sont plus présentes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA activité seul.

En tenant compte de l'ancienneté au RSA socle, au RMI et à l'API (pour les personnes ayant basculé du RSA socle vers le RSA activité seul), 27 % des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an, 19 % depuis 5 ans à moins de 10 ans (contre 9 % fin 2013). Et seulement 3 % des allocataires sont dans le dispositif depuis plus de

Tableau 3 Caractéristiques des foyers allocataires du RSA fin 2014

	En %				
	RSA socle	Dont RSA socle seul	Dont RSA socle + activité	RSA activité seul	RSA total
Effectifs (en nombre)	1 898 600	1 613 200	285 400	568 800	2 467 400
Sexe*					
Homme	45	46	40	38	43
Femme	55	54	60	62	57
Situation familiale					
Isolé sans personne à charge	52	54	40	32	47
Isolé avec personne(s) à charge	33	33	33	35	34
Couple sans personne à charge	3	3	5	6	4
Couple avec personne(s) à charge	12	10	22	27	15
Âge					
Moins de 25 ans	6	7	4	5	6
25 à 29 ans	20	20	18	19	19
30 à 39 ans	28	28	27	30	29
40 à 49 ans	24	23	28	28	24
50 à 59 ans	17	17	19	16	17
60 ans ou plus	5	5	4	2	5
Ancienneté dans le RSA**					
Moins de 6 mois	12	12	11	14	12
6 mois à 1 an	10	10	11	13	11
1 an à moins de 2 ans	16	15	16	20	17
2 ans à moins de 5 ans	28	28	29	31	29
5 ans à moins de 10 ans	22	22	22	19	21
10 ans ou plus	12	13	11	3	10
Inscrits à Pôle emploi*	41	42	40	29	38

* La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

** Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Note > L'ancienneté est calculée à compter de la dernière entrée dans le RSA. En cas de suspension du dispositif inférieure à 4 mois, le dossier n'est pas clôturé et l'ancienneté est conservée. Le concept est donc différent de celui utilisé dans la fiche 9.

Champ > France entière.

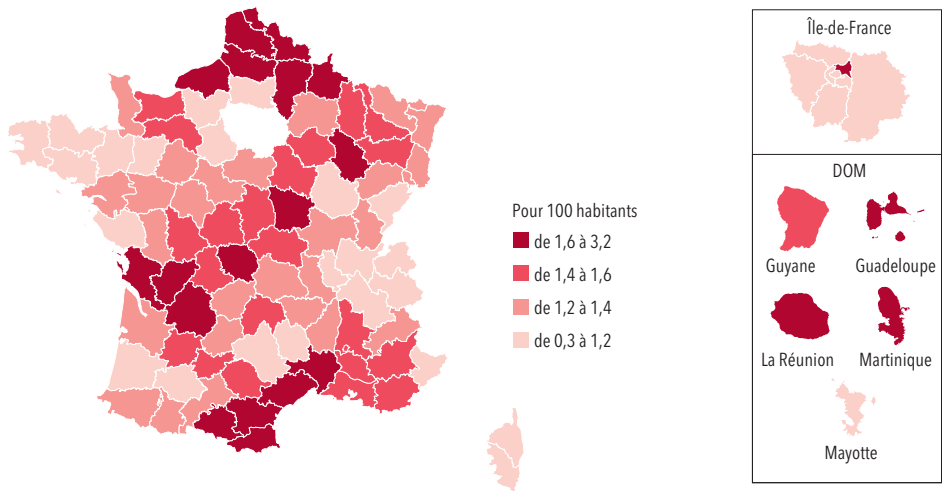
Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,4 % des allocataires du RSA relèvent des CAF) ; DREES (ENIACRAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

10 ans contre 12 % pour les allocataires du RSA socle. Enfin, 29 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont inscrits à Pôle emploi.

Fin 2014, les allocataires du RSA activité seul représentent 1,4 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et les personnes à charge,

1,38 million de personnes sont couvertes par le dispositif, soit 2,1 % de la population. Le nombre d'allocataires est particulièrement élevé dans le nord de la France, dans l'ancien Languedoc-Roussillon et dans les DOM, où le taux d'allocataires du RSA socle est également important (carte 2). ■

Carte 2 Part d'allocataires du RSA activité seul, fin 2014, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Champ > France entière.

Sources > Données CNAF et MSA ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015.